



RÈGLEMENT SPORTIF –Équipes de Championnat des Clubs

BOWLING CLUB de PLAISIR et ECOLE DE BOWLING du BOWLING CLUB DE PLAISIR

Ce règlement, destiné à améliorer le fonctionnement du Club, s'applique à tous les adhérents, les licenciés, joueurs (adultes ou mineurs) et dirigeants du Bowling Club de Plaisir. Il complète le Règlement Intérieur du club. Ce dernier définit notamment les définitions de chaque instance du Club.

1 OBJET DU REGLEMENT et COMPETITIONS CONCERNEES

Article 1 : Le présent règlement a pour objectif de définir les principes de sélection, de constitution des équipes et de fonctionnement vis-à-vis des équipes représentant le club pour les compétitions fédérales pour lesquels le club prend en charge tout ou partie des frais de participation.

Les compétitions concernées sont :

⇒ Championnat des Clubs (CDC) Homme et Femmes,

2 RECENSEMENT DES JOUEURS ELIGIBLES

Article 2 : Les joueurs éligibles pour participer à ces compétitions sont les licenciés du Bowling Club de Plaisir ayant leur licence fédérale (FFBSQ) pour la saison. Ils doivent être à jour de leur cotisation, du certificat médical et de toute dette vis-à-vis du Club.

En début de saison sportive, la commission sportive recense auprès des licenciés, les joueurs intéressés pour participer aux compétitions de l'article 1. La liste des joueurs retenus est établie selon les critères de sélection suivants (par ordre décroissant) :

- La disponibilité des joueurs,
- Leur motivation,
- Leur niveau technique (évalué sur la base du listing fédéral).

3 CONSTITUTION DES EQUIPES

Article 3 : Le nombre d'équipes représentant le club est établi en fonction du nombre de joueurs déterminés ci-avant selon le principe suivant :

- **Une équipe pourra être inscrite si elle est constituée d'au moins N+2 Joueurs** (soit 5 joueurs pour des compétitions en tripléte, 7 joueurs pour des compétitions en équipe de 5)
- Pour chaque journée, le nombre de joueurs sera de N +1 afin d'avoir un remplaçant sur place
- Si plusieurs équipes (Femmes ou Hommes) sont proposées, la bonne entente entre les joueurs sera un des critères privilégiés lors de leur constitution. L'avis des entraîneurs et des formateurs techniques du club pourra être sollicité par la commission sportive pour la constitution des différents groupes.

Article 4 : La commission Sportive propose au Bureau le nombre d'équipes à inscrire et la constitution de chaque équipe. En réunion, le bureau valide le nombre d'équipe inscrite pour la saison et la quote part de la participation financière prise en charge par le Club.

En cours de saison la composition des équipes pourra exceptionnellement être revue, notamment en cas de force majeure (blessure, obligation professionnelle, ...) ou d'absence injustifiée d'un joueur aux compétitions.

Article 5 : Les joueurs sélectionnés s'obligent à informer leur capitaine dans les meilleurs délais en cas d'incapacité de participer à une compétition pour laquelle il a été retenu.

Article 6 : Les joueurs (adultes ou mineurs) s'obligent à respecter les règlements de la FFBSQ, de la ligue et de chaque compétition (interne ou fédérale) et à porter la tenue du club en vigueur au moment de la compétition.

4 CHOIX ET RÔLE DU CAPITAINE :

Article 7 : Le capitaine de chaque équipe est choisi par l'ensemble des joueurs sélectionnés de l'équipe.

Article 8 : Le rôle du capitaine est :

- **Pour chaque journée de compétition, il constitue l'équipe.** En fonction des joueurs disponibles et avec l'avis consultatif de l'entraîneur de l'équipe, il sélectionne N joueurs +1 remplaçant (soit 4 joueurs pour des compétitions en triplète, 6 joueurs pour des compétition en équipe de 5).,
- 2 mois avant la compétition, **il informe les joueurs retenus,**
- **Propose des dates et un lieu d'entraînement** et organise un ou plusieurs entraînements avant la compétition,
- 15 jours avant la journée de compétition il relance les joueurs pour s'assurer de leur disponibilité,
- Informe les joueurs du « Dress code » recommandé. A défaut il s'agit du dernier Maillot du club et d'un bas de couleur noir [pantalon ou jupe],
- **Définit les joueurs et l'ordre de jeu à chaque tour lors de la compétition,**
- Est, en compétition, l'interlocuteur privilégié avec les organisateurs et l'arbitre notamment en cas de litiges.

5 CHOIX ET RÔLE DU COACH – ENTRAINEUR

Article 9 : Le rôle de l'entraîneur est :

- En compétition :
 - **D'être en appui des joueurs,**
 - **D'assurer des conseils ponctuels** et seulement à la demande des joueurs,
 - D'assister, à sa demande, le capitaine pour la composition de l'équipe et l'ordre de jeu.En cas de présence de plusieurs coachs, un seul est habilité à encadrer l'équipe.
- En entraînement :
 - D'aider le capitaine à organiser les entraînements de l'équipe,
 - **D'animer les entraînements de l'équipe,**
 - De mettre en place et d'animer des exercices,
 - De faire un débriefing en fin de séance auprès des joueurs.

Article 10 : En début de saison, un pôle de Coach est établi au sein du Club. Les personnes éligibles à être coach sont soit titulaire d'un diplôme fédéral de cadre technique (Animateur, Instructeur, Moniteur, ...°) soit est reconnu pour sa capacité à encadrer des joueurs.



Au sein de ce pôle, un coach dédié à chaque équipe est désigné par la commission sportive. Le coach accompagne l'équipe lors de toutes les journées de compétition (sauf s'il est membre d'une autre équipe qui joue le même jour).

En cas d'indisponibilité du coach dédié, un autre membre du pôle de coach pourra exceptionnellement encadrer l'équipe (sous réserve qu'il connaisse les joueurs).

6 PARTICIPATION FINANCIERE

Article 11 : Pour les compétitions fédérales de l'article 1, le Club prend en charge tout ou partie des frais de participation. Les subventions prises en charge par le Club sont présentées aux membres du Club lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 12 : Le Club participe à minima à la subvention de 2 équipes (Une équipe Homme et une équipe Femme). Si les finances du club le permettent, la subvention couvre l'intégralité des frais les frais d'engagement des équipes, le chèque de caution à la fédération et les frais de lignanes lors des compétitions.

Avant le début de la saison, un point sera fait afin de s'assurer le l'adéquation des finances du club aux montant des subventions proposées. Le cas échéant il pourra être proposé au vote en en assemblé générale de :

- D'étendre le financement à plus de 2 équipes,
- De demander une quote part de participation à chaque joueur pour la saison à venir.

7 REGLES ET SANCTIONS

Article 13 : Les règles et sanction du règlement intérieur s'appliquent.

Article 14 : En cas d'absence injustifiée aux compétitions, un joueur pourra se voir exclu de l'équipe sur décision de la commission sportive et/ou du bureau.

Article 15 : En cas de forfait d'une équipe à une journée de championnat, le capitaine et les membres de l'équipe doivent justifier auprès du club les raisons de celui-ci.

Si les raisons du forfait ne sont pas recevables par la Fédération Française ou la ligue régionale entrainant de fait l'encaissement du chèque de caution du Club, le Club pourra demander aux joueurs de rembourser les préjudices financiers.

8 APPLICATION ET COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement et ses avenants sont applicables à partir du 1^{er} Septembre 2017. Un exemplaire est distribué à chaque membre du club à l'Assemblée Générale du 19 Octobre 2017 et pour les nouveaux joueurs en équipe avec émargement du registre de prise de connaissance.

Fait le 13 Octobre 2017


Le Président
Eric Esnault


Le secrétaire
Xavier Rouchon